

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
12 janvier 2023

Séance du Vendredi 20 janvier 2023

Nombre de conseillers :

Conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Procuration : 1
Votants : 10

Le 20 janvier 2023, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. RAULT Sébastien (arrivée à 20h20), M. DELARCHE Olivier, M. LE VOT Gwénaël, Mme NOUVEL Laurence, M. PINSARD Fabien, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique (arrivée à 20h23) et M. MOREIRA João.

Excusés avec procuration : Mme HAGGENMILLER Stéphanie à Mme NOUVEL Laurence

Excusés : M. Kévin POILVET, M. LE CORRE Erwan

Organisation de l'assemblée

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 20h.

Secrétaire de séance : M. DELARCHE Olivier

Validation du Procès-Verbal du 8 décembre 2022

Ordre du jour

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du Vendredi 20 janvier 2023 :

1. Autorisation de dépôt de pièces à l'Etude de Me PINCEMIN dans la perspective de la vente des lots du lotissement Les Colombières,
2. Validation de l'assiette foncière du lotissement Les Colombières,
3. Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public,
4. Suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Kévin POILVET,
5. Décision modificative n°2 – Commune
6. Modification du temps de travail de la secrétaire médicale au Centre de santé,
7. Autorisation pour la création d'une zone à 30km/h,
8. Réfection de la bande de roulement depuis le pont (rue de la madeleine) jusqu'à la sortie du bourg (rue de josselin),
9. Entretien de la zone d'aire de pique-nique et ramassage des poubelles,

- **D01-2023 : autorisation de dépôt de pièces à l'Etude de Me PINCEMIN dans la perspective de la vente des lots du lotissement Les Colombières.**

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 27 octobre 2016 par la délibération n°2016/16 a décidé de confier au cabinet QUARTA la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone des Colombières. Le Conseil Municipal du 09 février 2018 a par la suite décidé la validation du plan d'aménagement par la délibération n°03/2018.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, une fois le permis d'aménager accepté, de procéder au dépôt de pièces de lotissement au rang des minutes d'un notaire. Ce dépôt est un préalable nécessaire et indispensable à la vente des terrains à bâtir.

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la première vente aura lieu le 31 janvier 2023 pour le lot n°12. Elle précise également que Maître PINCEMIN a été choisi pour la vente des lots car il s'agit du notaire historique de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à déposer le permis d'aménager de la zone des Colombières et tous les documents nécessaires au rang des minutes de l'étude de Maître PINCEMIN, notaire à Plémet
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération auprès de Maître PINCEMIN

- **D02-2023 : validation de l'assiette foncière du lotissement Les Colombières**

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur de bornage a été réalisée sur le lot n°2 au frais de M. NICOLAS, le géomètre. La modification du cadastre a été réalisée le 28/10/2022. La superficie du lotissement ci-dessous prend en compte ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permis d'aménager PA 022 039 18 J0001 du 09/04/2018,

Vu le permis d'aménager en date du 11/09/2018,

Considérant que les parcelles relevant du Domaine Public et situées dans l'emprise du lotissement feront l'objet d'une délibération ultérieure pour être déclassées,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer l'assiette foncière du lotissement des Colombières,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'assiette foncière du lotissement comme suit :

Section	Parcelles	Surface (m2)
Lot 1	ZB 244 à 257	1496
Lot 2	ZB 278-279	518
Lot 3	ZB 250-254	561
Lot 4	ZB 249-253	588
Lot 5	ZB 248-252	630
Lot 6	ZB 261-268	384
Lot 7	ZB 265	471
Lot 8	ZB 259-267	464
Lot 9	ZB 264	554
Lot 10	ZB 258-266-270	492
Lot 11	ZB 263-271	582
Lot 12	B 831	427
Lot 13	B 832	425
Lot 14	B 833	371
Lot 15	B 834	358
Lot 16	B 835	347
Lot 17	B 836	331
Lot 18	B 837	399
Lot 19	B 838	402
Lot 20	B 824-826-828-839-841	448
	Espaces verts	5286
	Voie et cheminements	3817
	TOTAL	19351

- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte administratif ainsi que toutes les pièces nécessaires à la présente délibération

Arrivée de Sébastien RAULT (20h20) ; Arrivée de Véronique Ferrer (20h23)

• **D03-2023 : constat de la désaffectation et déclassement du domaine public**

Au travers des plans cadastraux, Madame Le Maire explique à l'Assemblée la problématique : certains lots du lotissement des Colombières empiètent sur le domaine public de la commune. Il faut donc les déclasser pour qu'elles relèvent du domaine privé de la commune.

La commune de La Chèze est propriétaire des parcelles cadastrées (cf. plan ci-dessous):

- Rue des tisserands,
- Parcelle ZB 270 d'une superficie de 386m² et ZB 271 d'une superficie de 226m², ZB 279 d'une superficie de 306m² situées rue des tisserands,
- Parcelle B 841 d'une superficie de 13m² située rue de la tannerie,



A l'occasion de la réalisation du lotissement des Colombières en 2018, ces parcelles ont été intégrées dans l'emprise du lotissement afin de constituer un alignement bâti cohérent.

Préalablement aux ventes des lots, il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,
Considérant que les parcelles cadastrées ZB 270, ZB 271, ZB 279, B841 ainsi que la rue des tisserands ont été intégrées dans l'emprise du lotissement en 2018 afin de constituer un alignement bâti cohérent,
Considérant qu'il est nécessaire de délimiter le domaine public,
Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies adjacentes,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées ZB 270, ZB 271, ZB 279, B841 ainsi que de la rue des tisserands,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées ZB 270, ZB 271, ZB 279, B841 ainsi que de la rue des tisserands pour une incorporation au domaine privé.

• **D04-2023 : suppression d'un poste d'adjoint suite à la démission de M. Kévin POILVET**

Madame Le Maire expose que M. Kévin POILVET 4ème adjoint, a démissionné de son poste d'adjoint le 30 novembre 2022. Cette démission a été acceptée par le préfet en date du 6 décembre 2022 et l'accord du Préfet a été reçu en mairie le 16 décembre 2022.

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint ;

Considérant que le poste de 4ème adjoint est actuellement vacant suite à cette démission ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 4 adjoints, nommé le 25 Mai 2020 (PV du 25 Mai 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 3 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée,

Madame le Maire propose, en conséquence, de supprimer le poste de 4ème adjoint.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de réduire le nombre des adjoints et de le porter à trois adjoints,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à TROIS.
L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié.

- **D05-2023 : décision modificative n°2 - Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n°D20-2022 du 08 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune,
 Vu la délibération n°D26-2022 du 10 juin 2022 portant approbation de la Décision modificative n°1 de la commune,
 Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget 2022 de la commune,
 Considérant la nouvelle répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) voté lors du Conseil communautaire de Loudéac Communauté le 05/09/2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 5 pour, 1 contre, 4 abstentions):

- D'approuver le projet de décision modificative n°2 au Budget 2022 de la commune, conformément au tableau ci-dessous :

22039 Code INSEE	Commune de LA CHEZE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0411 : Personnel titulaire	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **D06-2023 : modification du temps de travail de la secrétaire médicale au Centre de santé,**

Madame Le Maire rappelle qu'une des secrétaires médicales travaille actuellement 30h hebdomadaire. Elle dispose d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH). La commune de La Chèze bénéficie donc d'une subvention à hauteur de 50% sur la base de 30h par semaine.

Madame Le Maire propose de passer cet agent à 35h par semaine compte tenu de la charge de travail. Le départ d'Elena Ghisoiu, médecin libéral à La Chèze occasionnera également une surcharge de travail. En effet, la commune s'est engagée à prendre en charge tous les chéziens qui se présenteraient au Centre de santé.

Ces 5 heures supplémentaire seront à la charge de la commune. Une réorganisation est en cours de réflexion pour ce qui concerne la régie du centre de santé.

Considérant l'augmentation de la file active du centre de santé en 2022,

Considérant les heures supplémentaires réalisées en 2022 (73 heures) par une des secrétaires médicales,

Considérant qu'il est prévu en 2023 de recruter un médecin supplémentaire à temps non complet,

Madame Le Maire propose de passer d'une secrétaire médicale du Centre de santé à temps complet (35 heures) ce qui permettra à la Coordinatrice du Centre de santé de consacrer deux jours de coordination par semaine au lieu d'une journée.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions):

- D'autoriser le passage à temps complet du poste de secrétaire médicale à compter du 01/02/2023 pour une durée d'un an ;
- De prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice 2023
- D'autoriser Madame Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération

• **D07-2023 : Autorisation pour la création d'une zone à 30km/h**

Des habitants de La Chèze ont fait part de leurs inquiétudes concernant la vitesse excessive de certains véhicules traversant la commune. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec le Département le 14 décembre 2022 sur cette question.

Après discussions, il serait pertinent de créer une zone de circulation à 30km/h au sein du bourg au regard de la configuration des lieux. Des panneaux de type B30 et B51 seront à prévoir ainsi que sur les voies adjacentes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer une «zone 30» au sein du bourg,
- d'autoriser Madame Le Maire à mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

• **D08-2023 : réfection de la bande de roulement depuis le pont (rue de la madeleine) jusqu'à la sortie du bourg (rue de josselin)**

Monsieur Sébastien RAULT indique qu'il y a trois possibilités pour la réfection de la bande de roulement :

1. Soit laisser la voie en l'état,
2. Soit mettre des points à temps automatique (PATA) là où la route est abîmée
3. Soit mettre un revêtement en bi-couche, comme pour la route de Loudéac.

Il informe l'Assemblée que le Département a confirmé que le pont était en bon état ; des aménagements provisoires devront être réalisés.

La structure et le revêtement de la RD778 sont en mauvais état, l'AT de Loudéac intervient régulièrement pour des réparations ponctuelles aux enrobés à froid et au PATA. En attendant le projet d'aménagement définitif, il est nécessaire de maintenir en bon état la chaussée pour des raisons de sécurité.

La Commune de La Chèze ne pouvant faire un nouvel emprunt compte tenu de ses difficultés financières, le Département propose de réaliser en 2023 un revêtement de type bicouche. Ce type de revêtement génère dans un premier temps des désagréments (rejets et projection de gravillons, nuisances sonores). La commune pourrait profiter de cette opportunité pour engager des aménagements provisoires (réduction de largeurs de chaussée, stationnements latéraux...). Ils seront à la charge de la commune, à prévoir au BP 2023. Elle pourrait solliciter l'ADAC sur les aménagements à prévoir. Ces aménagements feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Département à engager les dits-travaux de réfection de chaussée en bicouche,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette réfection

- **D09-2023 : entretien de la zone d'aire de pique-nique et ramassage des poubelles,**

Située à l'entrée de La Chèze et en bordure de la RD778, l'aire de pique-nique de la Chèze est entretenue par l'AT de Loudéac. Elle constitue un intérêt pour la mise en valeur de la commune. Suite à la suppression des poubelles, des incivilités ont été constatées.

Afin d'éviter la fermeture de cette aire, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Département pour que l'entretien soit réalisé par la commune de La Chèze et d'adapter les fréquences de passages du service des ordures ménagères en fonction des besoins et des saisons.

Le Département proposera ultérieurement la signature d'une convention d'entretien de l'aire de repos du pont Noir.

Madame Le Maire indique que l'ATD mettrait à disposition les poubelles et équipements nécessaires. Monsieur Sébastien RAULT répond que le service technique devra ramasser les poubelles plusieurs fois par semaine en saison touristique.

Madame Laurence NOUVEL ajoute que la commune de La Chèze ne pourra pas élaguer les arbres car elle n'a pas les équipements adéquats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : 8 pour, 0 contre, 2 abstentions):

- D'accepter que la commune de la Chèze s'occupe de la tonte des espaces verts ainsi que du ramassage des poubelles

Fin du Conseil Municipal à 21h47

Prochain conseil municipal : mercredi 1^{er} mars 18h30